

## Règlement du dispositif

### ARTICLE 1 - CRITÈRES

Les candidats doivent :

- être âgé(s) de 11 ans à 30 ans inclus (l'âge est apprécié à la date de dépôt du dossier de candidature)
- être domicilié(s) dans les Vosges
- présenter un projet individuel ou collectif s'inscrivant dans une démarche d'éducation populaire
- être à l'initiative du projet et porteur(s) de l'action
- ne pas avoir été lauréat(s), antérieurement, du programme Envie d'agir
- réaliser le projet dans un délai d'un an après passage devant le jury
- être engagé(s) dans le projet par une participation en nature ou financière
- être soutenu(s) par une association d'éducation populaire du département.

Critères d'exclusion :

Les projets d'études ou associés à un cycle de formation, de développement personnel, de vacances et de loisirs, de consommation d'activités, de participation à des compétitions, à des raids, à des expéditions ou comme volontaire auprès d'un organisme national ou international, ainsi que tout projet qui n'est pas à l'initiative directe du jeune ne sont pas recevables.

### ARTICLE 2 – TYPE DE PROJETS

Le projet doit s'inscrire dans au moins un des domaines suivants :

- Animation locale
- Citoyenneté et solidarités
- Création culturelle
- Création d'activités économiques
- Développement durable

### ARTICLE 3 - ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS ET PARRAINAGE

- Des Points d'Appui Envie d'Agir (PAEA) et structures expertes ont été labellisés dans les Vosges, pour apporter conseils et informations aux candidats. La liste de ces PAEA et structures expertes est disponible sur le site [www.associations-vosges.org](http://www.associations-vosges.org).
- L'accompagnement par une association locale ou une fédération d'éducation populaire est obligatoire, son rôle étant d'apporter aide méthodologique et suivi pédagogique aux jeunes porteurs du projet.
- Au delà de cet accompagnement, un ou plusieurs parrains peuvent apporter un soutien au projet sous différentes formes (de la simple caution morale jusqu'au financement). Ces parrains peuvent être une collectivité territoriale, une entreprise, un établissement scolaire ou une association qui attestent du sérieux du projet et croient en sa faisabilité.

### Article 4 – MODALITÉS DE DEPÔT DE CANDIDATURES

Le dossier de candidature doit être rempli sur le site communautaire du programme « Envie d'agir » (<http://communaute.enviedagir.fr>) après obtention d'un droit d'accès et du mode d'emploi auprès du correspondant départemental. Les pièces annexes demandées ainsi que les documents originaux signés, doivent y être insérées en format PDF. Tous les documents et pièces jugés utiles par le(les) candidat(s) à la compréhension du projet pourront être joints au dossier.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations pourra demander une version « papier » du dossier de candidature qui devra être transmis par courrier postal ou par dépôt direct à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - 4 avenue du Rose Poirier - BP 61029 - 88050 EPINAL Cedex. Ce dossier est téléchargeable sur le site « Associations Vosges » ([www.associations-vosges.org](http://www.associations-vosges.org)) ou peut être retiré à la DDCSPP des Vosges.



Le dossier de candidature, avec ses pièces annexes, doit être déposé avant les dates limites de dépôt mentionnées sur le document de présentation du dispositif « Projet Envie d'agir 88 » pour l'année 2012. Il doit comporter obligatoirement et au minimum :

- l'imprimé type de candidature dont l'engagement contractuel signé par tous : porteur du projet et équipiers ;
- la photocopie de la pièce d'identité et de la carte vitale du porteur de projet ;
- une photo d'identité du porteur de projet ;
- une fiche « Identité de l'équipier » pour chaque équipier et la liste des équipiers pour les projets collectifs ;
- le relevé d'identité bancaire ou postal du porteur de projet ou du tiers désigné pour la perception du prix ;
- l'attestation d'accompagnement par une association locale ou une fédération d'éducation populaire ;
- une ou plusieurs attestation(s) de parrainage ;
- éventuellement, la demande de versement du prix à un tiers ;
- une autorisation parentale pour chaque mineur inscrit dans le projet ;
- les statuts de l'association créée pour le projet, le cas échéant.

## ARTICLE 5 - PROCEDURE DE SELECTION DES PROJETS

Avant toute présentation au jury, les candidats doivent obligatoirement avoir un entretien avec le correspondant départemental « Envie d'agir » de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Les projets sont soumis à un jury départemental qui se réunit aux dates mentionnées sur le document de présentation du dispositif « Projet Envie d'agir 88 ».

Les candidats doivent être présents le jour du jury pour défendre leur projet. Le jury est composé de représentants de différentes administrations, de partenaires institutionnels (Conseil Général, CAF), d'associations départementales de jeunesse et d'éducation populaire et, éventuellement, d'anciens lauréats « Envie d'agir ».

## ARTICLE 6 - MONTANT ET VERSEMENT DES BOURSES

Les projets peuvent bénéficier d'un financement maximum de 1.000 €. Le montant de l'aide apportée ne pourra excéder 50 % du budget total du projet (75 % pour les projets portés par les mineurs). Les candidats ne peuvent être lauréats qu'une seule fois en tant que porteur de projet ou équipiers.

Les bourses sont versées directement au porteur du projet désigné par le groupe, s'il est majeur, ou à son représentant légal s'il est mineur ou encore à l'association ou fédération d'éducation populaire accompagnatrice du projet. Le ou les jeunes demeurent néanmoins responsables du projet. Si des candidats majeurs ont créé une association pour la réalisation du projet, cette association pourra percevoir la bourse.

## ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DES JEUNES

Les candidats s'engagent, dans le cas où ils sont lauréats, à utiliser la bourse attribuée pour le projet présenté.

Les candidats s'engagent à envoyer, deux mois après la date de fin de réalisation du projet, un rapport d'activité de leur action à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges. Doit y figurer un compte rendu financier du projet avec recettes/dépenses et toutes les pièces justificatives. Les lauréats s'engagent à participer à un entretien d'évaluation avec le correspondant départemental après dépôt de ce rapport d'activités.

Les candidats s'engagent à informer la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges de tout changement de nature à modifier ou affecter les activités et le projet présentés dans le dossier de candidature. Ils s'engagent, en cas d'annulation de leur projet ou de non réalisation dans un délai d'un an, à restituer la bourse attribuée, déduction faite des éventuels frais engagés et arrêtés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges sur présentation des factures.

Les lauréats s'engagent à mentionner le soutien du programme Envie d'Agir et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges sur les outils et supports de communication liés au projet. Ils s'engagent également à participer à toute forme de communication autour de ce dispositif et autorisent la Direction Départementale de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges à communiquer leurs coordonnées aux médias, ainsi qu'à d'autres candidats afin de leur apporter conseils et informations.

**Pour toute information complémentaire, contacter le correspondant départemental Envie d'agir**

Philippe DEMARQUE

philippe.demarque@vosges.gouv.fr - 03.29.68.48.93